

FRAIS DE SCOLARITÉ ANNÉES SCOLAIRE 2022-2023

Personnel de soutien administratif, technique, paratechnique et de service de garde

Le 16 mai 2023

Bonjour,

Nous vous rappelons que vous pouvez faire une demande de remboursement des frais de scolarité pour les sessions : été 2022, automne 2022 et hiver 2023 en complétant le formulaire RHNE-15 disponible sur le Portail Employé dans la section Ressources Humaines – documents – personnel de soutien - Perfectionnement soutien administratif, technique, paratechnique et service direct à l'élève.

Veuillez acheminer vos demandes complétées, par courrier interne, à l'attention de Caroline Demers aux Services des ressources humaines, **avant le 30 juin 2023**.

N'oubliez pas de joindre les recus originaux des frais de scolarité ainsi que les relevés de notes officiels des cours réussis.

Les remboursements s'effectueront en octobre 2023.

Pour toute question, veuillez communiquer par courriel avec Caroline Demers caroline-demers@csspi.gouv.qc.ca.



Jessica Deschênes, CRHA
Directrice adjointe
Services des ressources humaines